

**Inspections de l'éducation nationale  
des circonscriptions du Grand Dijon**

Circonscription de Dijon Nord

Inspecteur : P. Royer

secrétaire : Mme Simeray

Tél. : 03.45.21.52.04

03.45.21.52.03

Courriel : [ien.dijon-nord@ac-dijon.fr](mailto:ien.dijon-nord@ac-dijon.fr)

**NOTE de SERVICE  
rentrée 2023**

**n° 2**

<b>Sommaire :</b>	I. Nouveau site de la circonscription
	II. Programme pHARe
	III. Informations sur le PPMS
	IV. Fonctionnement administratif et réglementaire

*La transformation du système scolaire se poursuit cette année, en s'appuyant sur diverses actions, dont les évaluations nationales des élèves et celles des écoles. Ces dernières se poursuivent pour la seconde année, en trois sessions, et les premières concerneront aussi les élèves de CM1 cette année. Le Ministère atteste de l'amélioration des résultats des élèves, que différentes évaluations nationales ou enquêtes viennent confirmer (évaluations nationales d'entrée en sixième, l'enquête Cedre, l'enquête internationale Pirls). Les résultats sont encourageants et soulignent l'investissement des enseignants puisque la France est le seul pays de l'Union européenne dont les résultats ont progressé malgré la Covid.*

*Parmi les demandes pédagogiques, l'attention est rappelée au cycle 3 sur la pratique régulière, systématique et conséquente de l'écriture, au cœur des apprentissages, au même titre que la lecture et le calcul. A noter aussi dans le contexte de la transition climatique et écologique, un guide est à venir pour diffuser les gestes qui comptent et pour la formation d'éco-délégués. A cette rentrée 2024, le nouveau programme d'EMC ira aussi dans le sens de la transition écologique et de l'éco-citoyenneté.*

*En Sciences et Technologie, l'annexe du Programme du cycle 3 (BO n° 25 du 22 juin 2023) apporte des précisions par grands tableaux sur le découpage de l'enseignement en CM et de celui de 6<sup>e</sup>. Les compétences langagières sont mises en avant, le sens de ces enseignements avec les notions mathématiques et la culture numérique, ainsi que les compétences psycho-sociales lors des tâches à effectuer.*

*Cette rentrée verra aussi la mise en oeuvre de PACTE à partir de septembre et selon les différentes missions prévues en fonction du volontariat des enseignants. Une lettre de mission sera remplie localement par le directeur d'école puis remontée ensuite à l'inspecteur pour validation, et cela jusqu'au service des payes. Un logiciel national permettra de faciliter cette gestion.*

*Enfin, cette année scolaire préfigure les Jeux Olympiques et paralympiques de l'été 2024. Ils serviront de fil rouge à plusieurs événements ponctuant le calendrier scolaire. Ce sera l'occasion de lutter contre la sédentarité, ses conséquences sur la santé et de promouvoir l'EPS par diverses actions, par des connaissances sur l'histoire des JO, la flamme olympiques et des journées autour d'activités physiques.*

*A tous, je vous souhaite une bonne rentrée pour mettre en oeuvre toutes ces actions.*

## I. Adresse du site de la circonscription :

Suite à la refonte du site de la DSDEN, les adresses des sites des circonscriptions ont changé.

Voici l'adresse de celui de la circonscription de Dijon nord : <https://ien21-nord.cir.ac-dijon.fr/>

## II. Programme pHARe, lien avec la co-éducation des élèves :

Le ministère rappelle que la priorité absolue est la lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes. Ce fléau est délétère, parfois meurtrier, et il est démultiplié par les réseaux sociaux, sans répit ni refuge pour ses victimes.

Pour rappel, le Ministère précise que depuis la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, ce phénomène est reconnu comme un délit. Pour information, le Sénat a approuvé le 29 juin 2023 la date de la majorité numérique qui est désormais fixée à 15 ans. Avant cet âge, il est interdit d'aller seul sur les réseaux sociaux sauf autorisation des parents.

Il n'est pas certain que ces informations soient connues de tous les parents d'élèves. Il convient aussi de les accompagner dans cette co-éducation et de les communiquer en conseil d'école et/ou réunion de rentrée, en rappelant la responsabilisation des parents dans l'accompagnement aux écrans. De même, la présentation du protocole de prévention de circonscription en réunion de rentrée des parents ou en conseil d'école, comme son annexe au règlement de l'école doivent être systématisées, afin de prévenir les difficultés dans lesquelles les écoles se mettraient en cas de situation de harcèlement avéré, avec un manquement pointé par les parents mettant en défaut les équipes pédagogiques, en cas de dépôt de plainte. La communication des numéros d'urgence des plateformes 3018 pour le cyber-harcèlement et 3020 pour le harcèlement, doit être faite dans le carnet de liaison et/ou l'ENT.

Pour enrichir le contenu de cette communication auprès des parents sur la majorité numérique et l'accompagnement des parents sur la place des écrans dans les situations de cyber-harcèlement, il semble important de passer par quelques rappels sur les balises (règle du 3-6-9-12) de Serge Tisseron de 2008 et ses assouplissement de 2016 (en bleu), en guise de prévention :

	Avant 3 ans	3-5 ans	9 ans	12 ans
	<ul style="list-style-type: none"><li>Pas de télévision avant 3 ans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Télévision avec discernement après 3 ans ;</li><li>Pas de console de jeu personnelle avant 6 ans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Navigation sur internet à partir de 9 ans, avec accompagnement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Internet seul à partir de 12 ans, avec prudence.</li></ul>
Temps d'écran	<ul style="list-style-type: none"><li>Aucun écran ou seulement quelques minutes.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>30 minutes par jour au maximum.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>1 heure par jour au maximum</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>À partir de 10 ans, les enfants peuvent rester plus longtemps devant les écrans.</li></ul>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"><li>Avant 3 ans : "jouez, parlez, arrêtez la télévision",</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>de 3-6 ans : "limitez les écrans, partagez-les en famille" ;</li><li>de 6-9 ans : "créez avec les écrans, expliquez-lui les écrans en famille"</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>de 9-12 ans : "apprenez-lui à se protéger et à protéger ses échanges"</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>après 12 ans : "restez disponibles, il a encore besoin de vous."</li></ul>

Dans le même sens, l'AFPA (Association française de pédiatrie ambulatoire) pose les conseils suivants : il est possible de s'appuyer comme base sur la **capacité d'attention** moyenne d'un enfant par rapport à son âge :

- 3 à 6 ans : 20 min ; 6 à 8 ans : 30 min ; 8 à 10 ans : 45 min et après 10 ans : 1 heure.

Les conséquences possibles d'une surexposition des enfants aux écrans peuvent entraîner des effets néfastes sur la santé : troubles du sommeil, échec scolaire, troubles alimentaires, prédisposition à la dépression, solitude ...

De façon pratique, la Règle des 4 PAS de Sabine Duflo (Psychologue clinicienne, thérapeute familiale) se décompose de la manière suivante concernant l'exposition aux écrans :

- Pas le matin : pour être attentif en classe. En effet, les écrans fatiguent l'attention et empêchent la concentration, même à petite dose. Les résultats scolaires peuvent diminuer.

- Pas pendant les repas : pour favoriser les échanges. Votre enfant vous parle moins et vous lui répondez moins quand la TV est allumée, quand vous regardez votre portable. Parler souvent et régulièrement avec son enfant stimule son langage et son intelligence. Les écrans n'aident pas l'enfant à réfléchir.

- Pas dans la chambre de l'enfant : pour qu'il apprenne à être et à jouer seul. Sans écrans dans sa chambre, l'enfant apprend à ne pas s'angoisser quand il est seul. Il peut alors imaginer, créer, inventer. Les parents gardent le contrôle sur ce qui entre dans le cerveau de l'enfant. Ils le protègent des images violentes ou pornographiques qui sont traumatisantes et excitantes pour lui.

- Pas avant de se coucher : afin de favoriser l'endormissement naturel de l'enfant. La lumière bleue des écrans inhibe la mélatonine et retarde l'entrée naturelle dans le sommeil. Lire une histoire, chanter une comptine, parler avec votre enfant le calme et le sécurise. Regarder un écran avant de s'endormir produit l'effet inverse.

Ces conseils et échanges avec les parents ont pour objectif de mieux faire connaître les préconisations des spécialistes de l'enfance. Ce sont des suggestions pour favoriser le bien-être et la réussite de l'élève à l'école en mettant toutes les chances de son côté. Il va de soi que la responsabilité des parents reste entière sur l'éducation de leur(s) enfant(s) et les choix qu'ils font.

Enfin, la réflexion sur la gestion des situations de harcèlement qui se met en place dans la circonscription aboutit à trois niveaux :

- **Premier niveau** : la situation est prise en charge au niveau de l'école et l'équipe éducative est à même de résoudre la situation. Les élèves et les parents adhèrent à la méthode : la situation est résolue.

- **Deuxième niveau** : malgré la tentative de conciliation, la situation d'intimidation perdure. Dans ce cas, l'équipe ressources pHARE de circonscription est sollicitée pour concourir à la résolution de la situation et à son suivi, en apportant des conseils et des demandes pour le traitement de la situation.

- **Troisième niveau** : en dépit du travail fait dans les deux niveaux précédents, la situation perdure et l'équipe départementale pHARE de la DSDEN est sollicitée, notamment lorsque, par son comportement intentionnel et répété, l'enfant auteur de harcèlement fait toujours peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves. Il pourra alors être affecté dans une autre école sans que l'accord des représentants légaux soit nécessaire.

*Le code de l'Éducation sera modifié afin de prévoir cette mesure de sauvegarde de la sécurité et de la santé des élèves. La scolarisation dans une nouvelle école doit faire l'objet de l'accord du maire de la commune concernée.*

### **III. Informations sur le PPMS :**

Mme Facon transmet les informations suivantes concernant le PPMS :

- La rédaction des PPMS se fera sur 5 ans par les assistants de prévention de circonscription (avec l'aide des directeurs), avec pour priorité Dijon et son agglomération. Un seul document fourni par le ministère sera rempli, mais il n'a pas encore été reçu.

En attendant la nouvelle version, la rédaction sera toujours à la charge des directeurs. Il ne faut rien changer (à part s'il y a de gros travaux) et il faut juste ajouter les nouveaux enseignants, les effectifs et les PAI.

- Avec la nouvelle version à venir du PPMS, une fois qu'il sera rédigé par les assistants de prévention, il sera envoyé aux directeurs qui auront 6 semaines pour proposer des modifications. Ce délai passé, sans réponse de leur part, le document sera validé. Puis il sera transmis à la mairie qui aura deux mois pour le valider.
- Mise à jour : elle se fera sur demande du directeur ou à l'initiative de la DSDEN. Aucune information sur la mise à jour annuelle n'a encore été transmise.
- Exercices : 2 par an, 1 en première période et 1 avant les vacances de février. En fonction des risques que pourrait rencontrer l'école, 1 exercice "Attentat Intrusion" et 1 pour les "Risques Majeurs" ou 2 "Attentat Intrusion" peuvent être mise en place.

Nous sommes en attente de la circulaire du recteur qui devrait paraître mi-septembre et apporter des précisions à ces premières informations.

#### **IV. Fonctionnement administratif et réglementaire :**

##### **Calendrier de rentrée :**

- La réunion du Rased de Dijon nord se tiendra le **lundi 8 septembre 2023** au site Campus, de 8 h. 45 à 12 heures, en salle Eiffel.
- Les PPCR commencent en période 1, dès le 25 septembre 2023. Les enseignants concernés recevront un courriel indiquant la date de ce PPCR qu'il faudra valider en retour via le site SIRHEN/SIAE.

Bonne rentrée à tous,  
L'Inspecteur,



P. ROYER

Émargement de tou(te)s les enseignant(e)s de l'école :